Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 62 (1954)

Heft: 3

Artikel: Lignerolle au moyen âge

Autor: Dubuis, Olivier

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-47953

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lignerolle au moyen âge

La naissance du village

Malgré sa situation au pied des forêts du Jura, Lignerolle ne tire pas son nom du latin lignum (bois). Jaccard estime que, les formes les plus anciennes du toponyme (Lineroles, etc.) étant, au contraire des récentes, dépourvues du groupe gn, il convient d'adopter un originel (ad) linariolas (aux petits champs de lin), que l'on trouve d'ailleurs en France au VIII e siècle 1.

Le nom du village lui viendrait ainsi de cultures de lin ayant probablement dépendu, à l'époque romaine ou dans le haut moyen âge, d'un grand domaine rural de la contrée : nous pensons à la propriété des Sergius, à Sergey 2, localité reliée à Lignerolle par un chemin direct et ancien. Malgré le diminutif (-olas), les champs devaient être assez vastes pour donner leur nom à une ferme secondaire qui devint, peu à peu, le centre d'une nouvelle exploitation, puis d'un village. C'est vraisemblablement à l'époque « barbare », le souvenir des linières étant encore assez vivace pour que le vieux nom se perpétuât, qu'une agglomération encore embryonnaire commença à se former ; au moyen âge, elle surpassa le centre dont elle avait dépendu et qui ne s'éleva jamais au rang de paroisse.

L'étude des routes tend à confirmer notre supposition. L'Itinéraire d'Antonin 3 indique une grande voie romaine conduisant de Lausanne à Pontarlier par Orbe. Elle franchissait le col de Jougne: encore visible près de Lignerolle, dans un petit rocher où sont taillées ses ornières, et examinée par Albert Naef

² Ce domaine et celui, trop éloigné, des Valerius à Valeyres sont attestés par la toponymie et par l'archéologie : cf. Jaccard, p. 430 et 486 ; Viollier, p. 312 et

331.

I Jaccard, p. 233 s. (pour les indications bibliographiques, cf. notre premier article, Les Clées des origines au XVIe siècle, RHV, 1954 (abr. Les Clées), p. 49, n. 1). Graphies anciennes: « Lineroles » vers 1165 (infra, p. 127, n. 4); « Linerolles » en 1228 (CL, p. 15); « Linnirules » en 1236 (CL, p. 708); « Linyrules » en 1285 (infra, p. 131, n. 3). — Dans cette étude sommaire de Lignerolle, nous nous attacherons surtout aux origines, et à ce qui peut importer à l'histoire du sanctuaire.

³ Cf. Les Clées, p. 55, n. 2; VIOLLIER, p. 410 et 414.

au-dessus de Ballaigue 1, elle demeura en service durant tout le moyen âge. Orbe, l'indispensable carrefour, ne cessa d'être relevée de ses ruines. C'est là, semble-t-il, que la reine Brunehaut se réfugia et fut appréhendée en 613: à Renève sur la Vingeanne (Côte-d'Or) où elle devait périr atrocement 2, elle fut sans doute emmenée par Jougne. En 862, des moines auxerrois rentrent de Rome par Saint-Maurice, Orbe, qualifiée de « lieu fort connu », et Pontarlier 3. Des princes carolingiens s'y rencontrèrent à plusieurs reprises 4 ; dès 866, le castrum est cité 5. Les rois de Bourgogne y résidaient à l'occasion, surtout au début du XIe siècle 6, Cette persistance du relais romain fit que la voie d'Aoste à Besancon passa par Orbe et Lignerolle, surtout avant que la route des Clées eût repris son importance 7. Notre village occupe donc une position très favorable au développement d'une agglomération ancienne, susceptible d'être érigée de bonne heure en paroisse. C'est dire qu'avant l'apparition de son nom dans les documents (vers 1165) 8, il existait depuis longtemps: le haut moyen âge avait vu la transformation des ruraux de la linière en un hameau plein d'avenir. La toponymie nous le faisait deviner : l'étude des anciennes communications rend plausible l'hypothèse; l'examen des origines de la paroisse apporte les confirmations que l'on verra.

Origine et développement de la paroisse

La première mention de la paroisse est de 1228. A ce moment les paroisses limitrophes sont Ballaigue, Jougne, Rances (comprenant aussi Valeyres, Sergey et L'Abergement), Orbe (avec Montcherand), Bretonnières, Romainmôtier (avec Premier) et Vallorbe 9. Dès lors, et jusqu'à la Réforme de 1536, ces limites ne

¹ A environ un kilomètre de Lignerolle, nous l'avons vue dans une petite carrière abandonnée, au bord de la route. Pour Ballaigue, cf. VIOLLIER, p. 414 s.

² Cf. RR, n° 35; HE, t. V, 1947, p. 341. D'aucuns donnent une interprétation différente des lieux: cf. Les guides bleus, publiés sous la direction de Francis Ambrière, Franche-Comté et Monts Jura, Paris 1949, p. 101.

³ DV, t. I, p. 29.

 $^{^4}$ RR, n° 60 (en 856), 63 (en 864) et 69 (en 869 : « Actum Urba villa regia ») ; DHV, t. II, p. 349.

⁵ RR, nº 64.

⁶ RR, nº 263, 268, 291, 295, 304, 314.

 ⁷ Cf. Les Clées, p. 54-56
 8 Cf. infra, p. 127, n. 4.

⁹ CL, p. 14 s.; pour les annexes de la paroisse de Rances en 1463, cf. A.C.V., Ab 8, fol. 73.

varièrent pas et le curé exerça son ministère sur les territoires actuels de Lignerolle et des Clées. Qu'en était-il auparavant?

D'abord enfermé dans les villes, le christianisme gagna peu à peu les paysans par le rayonnement du clergé citadin; les premiers monastères exercèrent, de leur côté, une influence notable. L'expansion de l'Eglise dans les milieux ruraux, l'évolution de l'organisation ecclésiastique et de la vie cultuelle paroissiale firent que les campagnards ne purent plus se contenter de participer aux offices de la ville. Progressivement, les principaux groupes chrétiens agricoles furent détachés du territoire de l'église-mère et érigés en paroisses qui, à leur tour et par le même procédé de démembrement, ont parfois donné naissance à de nouvelles communautés locales ¹.

Dans la région qui nous occupe, nous trouvons trois anciens centres religieux: une paroisse et deux monastères. Romainmôtier, dont le premier sanctuaire remonterait à 450 environ, était une retraite monastique: ses moines, s'ils créèrent des paroisses, le firent au sud de l'Orbe. Celui de Baulmes fut institué au milieu du VII e siècle : c'est une maison retirée (mais pas trop éloignée d'une route importante, comme la précédente) qui ne semble pas avoir fondé d'églises aux alentours. Les conditions primitives d'Orbe sont les plus favorables : au carrefour des routes de Jougne, des Etroits, d'Yverdon et du Léman, le vicus romain 2 dont nous avons signalé la persistance au cours des âges avait tout pour être l'une des premières paroisses du diocèse, et éclairer facilement les campagnes voisines. Au moment de la Réforme, on y voyait encore deux églises très anciennes. Leur site, dans la plaine des Tavernes, s'explique par une construction antérieure au repli de la ville sur le promontoire rocheux; Saint-Germain était sur la rive gauche de l'Orbe, et Saint-

¹ Fort importantes pour la connaissance de nos origines chrétiennes, ces questions ont été étudiées sur le plan général; il serait utile de les examiner précisément dans certaines régions de notre pays. Nous essaierons de le faire dans un travail en préparation, concernant la paroisse de Lonay au moyen âge.

² Chacun connaît les mosaïques qui embellissaient les riches demeures de Boscéaz; là se trouvait le quartier élégant. Mais la bourgade gallo-romaine, avec son fameux relais, devait s'élever dans la plaine, au pied du bourg médiéval d'Orbe: la synonymie d'Orbe et des Tavernes est suggestive (cf. RR, n° 175, 291, 295, 302) et le premier de ces noms, dérivé de l'appellation probablement très ancienne du cours d'eau, ne peut avoir été donné qu'à une bourgade immédiatement voisine de la rivière (cf. RR, n° 314). Or, le relais signalé par l'Itinéraire d'Antonin s'appelle « Urba ».

Martin sur l'autre. Selon Benzerath, la première aurait existé au début du VII° siècle, et la seconde, citée en 996, serait sa filiale ¹. Leurs saints patrons appartiennent au cycle mérovingien ², ce qui n'est pas surprenant ici. L'église du vicus romain, alors centre d'un vaste domaine royal ³, pouvait ainsi devenir la mère de toutes les paroisses de la contrée, dont nous n'examinerons qu'une partie.

Rances, avec son église dédiée à saint Sulpice le Pieux, est ancien. Grâce aux relations du siège épiscopal de Lausanne avec l'archevêché de Besançon et la France, le saint évêque de Bourges fut honoré dans le diocèse en 856 déjà 4; le village lui-même est mentionné en 972-973 5. Il fut probablement érigé en paroisse au IX e ou au X e siècle, pour les fidèles de la localité, de Valeyres, de Sergey et de L'Abergement: à mi-chemin entre Orbe et Baulmes, sur l'ancienne route de la ville au col des Etroits toujours fréquenté au moyen âge, la nouvelle église était admirablement placée pour remplir son office. Mais les gens de Lignerolle et de Ballaigue n'y seraient pas descendus plus commodément qu'à Orbe: il est donc évident que Rances et la région de Lignerolle ne furent pas détachées l'une de l'autre, mais chacune directement de l'antique sanctuaire de Saint-Germain.

De Lignerolle, le patron est saint Vit 6, qui souffrit le martyre au IV e siècle en Italie méridionale 7. Ses reliques furent bientôt vénérées à Rome en l'église diaconale de Saint-Vit-au-Marché (in Macello) 8, construite sur l'Esquilin, près de l'arc de Gallien. Sous le règne de Pépin le Bref (751-768), Fulrad, abbé de Saint-Denis, qui avait été chargé de diverses missions diplomatiques auprès du pape Etienne II, fit transférer les restes du saint en son

¹ MICHAEL BENZERATH, Die Kirchenpatrone der alten Diözese Lausanne, p. 113 s. (Freiburger Geschichtsblätter, Freiburg im Uechtland, t. XX, 1913).

² Benzerath, p. 185 s.

³ RR, nº 69.

⁴ BENZERATH, p. 120 s.

⁵ CL, p. 4.

⁶ Attesté depuis le 17 juillet 1377, où Guillemet Joyet, bourgeois des Clées, élit sépulture « in ecclesia beati Viti de Ligniroules » (A.C.C., E 6); plusieurs textes du XVe et du XVIe siècle.

⁷ Tout n'est pas clair dans la biographie du martyr, peut-être composée de deux traditions originellement indépendantes, l'une sicilienne et l'autre lucanienne : cf. Acta sanctorum : Propylaeum ad acta Sanctorum decembris : Martyrologium romanum ad formam editionis typicae, scholis historicis instructum, Bruxelles 1940 (abr. MR), p. 238; Analecta Bollandiana, Bruxelles et Paris (abr. AB), t. LIV, 1936, p. 257.

8 MR, p. 238.

royal monastère, au nord de Paris 1. En 836, les reliques furent conduites chez les bénédictins de Corvey, sur le Weser 2. Très honoré dans ce couvent, représenté sur les monnaies de Höxter, la ville voisine, le martyr, l'un des protecteurs préférés des pèlerins hessois, devint l'un des quatorze saints auxiliateurs 3. Quel que fût ce succès, l'influence saxonne ne put guère s'exercer à Lignerolle 4: les pèlerins allemands n'y passaient pas. Il nous paraît que le culte de saint Vit, dans cette unique paroisse des diocèses de Genève, Lausanne et Sion, est dû au rayonnement de l'abbaye de Saint-Denis. Les Romiers français auront contribué à affermir une renommée que la piété des princes carolingiens, propriétaires de la terre d'Orbe, avait vraisemblablement favorisée dans la région : le transfert des reliques de Rome en France ne coïncidait-il pas approximativement avec la reconnaissance de la dynastie par le Saint-Siège? Dans ces conditions, le sanctuaire de Lignerolle aurait été créé vers 760-840.

Les paroissiens d'Orbe habitant le long de la route de Jougne (la principale), plus éloignés de Saint-Germain que leurs frères de Rances, auraient donc été détachés les premiers ; pareille érection ne tarda pas à être accordée à Rances. Notons que, dans les deux cas, la nouvelle église est située sur l'une des grandes voies d'Orbe en Franche-Comté, et dédiée à un patron introduit de France, tout comme saint Germain. C'est assez naturel, au point de vue économique et culturel, l'influence des rois d'outre-Jura à Orbe étant certaine et les plus gros villages se développant sur les chemins principaux.

² MR, p. 507 s.; Guérin, loc. cit. — Fondée en 815 par les moines de Corbie en Picardie, l'abbaye de Corvey, ou Nouvelle-Corbie, jouera un rôle important dans l'évangélisation des confins orientaux de l'empire carolingien (cf. HE, t. VI, 1947,

p. 189; AB, t. XLVII, 1929, p. 203 s., 435; t. XLVIII, 1930, p. 420).

3 Liste alphabétique des saints dont les noms figurent sur les monnaies, MDG, t. VIII, 1852, p. 62. Cf. AB, t. L, 1932, p. 186; t. LIV, 1936, p. 257; t. LVII, 1939, p. 427; Guérin, loc. cit. Les « saints auxiliateurs » sont ceux auxquels le peuple recourt le plus volontiers en cas de danger, de maladie, etc.

4 Une importation plus tardive, au moment où les empereurs allemands possé-

daient Orbe, nous semble peu probable.

¹ MR, p. 507 s.; Mgr Paul Guérin, Les petits Bollandistes: la vie des Saints d'après le Père Giry, 17 vol., Paris s. d., t. VII, p. 30; HE, t. V, 1947, p. 363, 423 ss. L'abbé Fulrad qui, de France, était venu à la rencontre du pape Etienne II jusqu'à l'abbaye de Saint-Maurice, assista à la dédicace de l'église conventuelle de Romainmôtier par le Souverain Pontife qu'il accompagna en France. Fit-il apporter les reliques par cette route de Jougne qu'il connaissait?

La paroisse de Lignerolle dont, avant 1228, celle de Ballaigue fut sans doute détachée 1, était donc bien assise au moment où, dans la seconde moitié du XIIe siècle, le bourg des Clées naquit au fond de la vallée. Mais, bien que son importance crût jusqu'au début du XIVe siècle, l'agglomération fortifiée demeura filiale de Saint-Vit.

Le développement d'un bourg à l'abri d'une forteresse éloignée de l'église paroissiale est courant chez nous au XII e siècle et au XIII e 2 : il posait un problème de cure d'âmes qui reçut des solutions diverses. Certaines de ces petites villes, dont la décadence fut très rapide, car leur position ne convenait qu'à des conditions militaires momentanées, n'eurent pas même une chapelle 3. D'autres, que leur situation économique, politique ou stratégique fit subsister, plus ou moins vivantes, jusqu'à nos jours, demeurèrent aussi sous la dépendance de la paroisse sur le territoire de laquelle on avait édifié le château et le bourg : mais l'on fonda en ville une chapelle filiale 4. Enfin, certaines places fortes finirent par être érigées en paroisses distinctes: ainsi Fribourg, démembré de Villars-sur-Glâne en 1157-1178 5; Romont, séparé de Billens et de Villa-Saint-Pierre en 1240-1244 6; Gruyère, détaché de Bulle en 1254 7; Vaulruz, enlevé à Marsens en 1308 8.

² La plupart des bourgs ayant leur propre curé au moyen âge sont, chez nous, d'anciennes agglomérations paroissiales, fortifiées dès l'origine ou à l'époque féodale, comme Nyon, Lausanne, Vevey, etc. Nous n'avons pas à les étudier ici.

¹ CL, p. 15; nous ne connaissons malheureusement pas son saint patron. Nous pensons que cette paroisse fut démembrée de Lignerolle, plutôt que de Vallorbe ou de Jougne (nous verrons qu'une mayorie s'étendait sur Lignerolle et Ballaigue ensemble). Le bourg des Clées étant resté dépendant de Saint-Vit, il est probable que Ballaigue fut pourvu d'un curé avant la fondation de la ville forte, c'est-à-dire au début du XIIe siècle ou auparavant : en effet, une séparation postérieure aurait eu lieu, plus vraisemblablement, en faveur des Clées.

³ Montsalvan, fondé à la fin du XIIIe siècle et presque désert au début du XVe déjà, ainsi que Mont-le-Vieux bientôt abandonné pour Châtel, en sont des exemples frappants. Cf. MHG, t. II, p. 387 (seul habitant régulier de Montsalvan en 1433!) et Dubuis, Mont-le-Vieux, p. 196 s.

⁴ Cette catégorie est la plus nombreuse. Citons Coppet (paroisse de Commugny), Rolle (Perroy), Aubonne (Trévelin), Morges (Joulens), Chillon (Montreux), La Tour-de-Peilz (Vevey); Oron (Châtillens), Rue (Promasens); Lucens (Curtilles) et Villarzel (Granges) qui appartenaient pourtant à l'évêché; Morat (Montilier), Cudrefin (Montet), Belmont (Gressy), La Sarra (Orny), Les Clées (Lignerolle); La Tourde-Trême (Gruyère), Pont en Ogo (Avry); Monthey (Collombey), etc.

⁵ DE ZURICH, p. 35 s., 86 s.

DHBS, t. V, p. 548; cf. Arch. Soc. Hist. Fribourg, t. I, p. 298.
 MHG, t. I, p. 54 s.

⁸ DHBS, t. VII, p. 87; le sanctuaire avait été fondé et doté en 1303 déjà : RR, nº 2334.

Dans la statistique d'ensemble, ces cas font figure d'exceptions motivées par des raisons particulières: Fribourg fut fondée par le redoutable Berthold IV de Zähringen. Dans les desseins du Second Charlemagne, Romont était appelée à un rôle important ; en outre, l'évêque Jean de Cossonay, dont Pierre II avait disputé l'élection les armes à la main, devait bien se montrer conciliant. Le même prélat accorda l'érection de Saint-Théodule de Gruyère, capitale de Raoul III, l'un des deux comtes domiciliés dans le diocèse, et le père du chantre capitulaire Guillaume, comme l'a justement souligné M. Henri Naef 1. En fondant l'église de Vaulruz, le baron de Vaud voulait peut-être accroître son influence aux portes de l'Ogo. En ces gestes que la politique contribuait à provoquer, le souci pastoral trouvait aussi son compte : à une lieue environ de l'ancienne église paroissiale, les quatre bourgs se trouvaient être parmi les plus excentriques du diocèse 2. Ailleurs, l'évêché préférait s'en tenir au statu quo, ne créant qu'exceptionnellement de nouvelles paroisses 3.

De plus, les curés en charge ne tenaient pas à permettre l'émancipation ecclésiastique des bourgs: c'eût été renoncer à un casuel dont le montant allait heureusement augmenter au moment précis où, la ville attirant les ruraux dans son enceinte, les revenus du vieux village paroissial allaient inévitablement diminuer. Accordant pleine liberté à son nouveau-né, l'imprudente églisemère n'aurait pas tardé à se trouver dans de graves difficultés financières. Enfin, l'esprit traditionaliste poussait à conserver l'ancien centre religieux, sanctuaire d'un patron vénéré par les aïeux, même s'il y avait quelque difficulté à transporter les défunts au cimetière 4, à présenter les enfants au baptême, à faire administrer à temps le saint Viatique aux mourants, et à participer aux offices principaux en cas de guerre.

Gardons-nous de croire qu'en adoptant généralement cette attitude, l'évêché se désintéressait du sort des âmes. Les bourgs qui, sans parvenir au rang paroissial, attinrent et, surtout, conservèrent une certaine importance, eurent une chapelle où des services religieux furent célébrés et où, souvent, l'on conserva le

Gruyère, p. 442 s.
 Berne, détaché de Köniz, est un cas semblable.

³ REYMOND, p. 157.

⁴ Pendant tout le moyen âge, les défunts des Clées furent portés à Lignerolle.

saint Sacrement. La situation religieuse des Clées au moyen âge s'inscrit donc dans les perspectives habituelles de l'époque. Le curé, qui possédait en ville une maison ¹ dont il fit peut-être un pied-à-terre, eut, à la fin du XIII e siècle déjà (c'est-à-dire quand le bourg atteignit son maximum de prospérité), un vicaire dont le poste fut repourvu jusqu'à la Réforme ². D'autre part, l'hôpital Notre-Dame, avec son sanctuaire particulier où officiait le directeur (un prêtre), permettait aux fidèles d'assister à la messe tout près de chez eux. Une troisième chapelle, enfin, se trouvait au château.

* *

Nous ne pouvons aborder ici tous les problèmes que pose l'histoire interne et externe de la paroisse 3. Notons que le curé de Lignerolle était choisi et nommé par l'évêque 4. La réputation

¹ MG, fol. 597 recto.

² Une liste des bénéficiers du diocèse, établie en 1285 (Fontes Rerum Bernensium, Berne 1883, t. III, p. 387 ss.), mentionne le curé et le vicaire de Lignerolle. Parmi les ecclésiastiques conviés à la dispute de Lausanne en 1536 on remarque « le curé et vicayre de Ligneroules » (ARTHUR PIAGET, Les Actes de la dispute de Lausanne, 1536, p. 433. Mémoires de l'Université de Neuchâtel, Neuchâtel, t. VI, 1928). Il existe plusieurs autres mentions au moyen âge.

³ Il serait intéressant de connaître les témoignages de piété laissés par les fidèles, l'organisation cultuelle, le domaine curial, les redevances paroissiales, les confréries, etc., d'autant plus que ces questions sont mal connues dans notre canton.

Nous espérons les étudier prochainement à propos de Lonay.

⁴ Voici, glanés au hasard des rencontres dans les archives, les noms de quelques curés de Lignerolle: a) Girard, cité de 1282 ou 1283 à 1294 ou 1295 (CR, p. 553; A.C.V., IB Yverdon, no 9 et 101; A.E.T., Baronnie de Vaud, Paquet 11, no 3, fol. 46 verso et 47 recto) ; il était fils du mayor Renaud de Lignerolle et doit probablement être identifié avec Girard de Lignerolle, chanoine de Lausanne dès 1314, mort avant 1327 (cf. REYMOND, p. 372, qui dit le chanoine bourgeois de Lausanne; nous reparlerons de cette famille de Lignerolle); b) Pierre Métral, probablement au XIVe siècle (MG, fol. 684 verso) = Pierre des Clées, curé de Lignerolle en 1356 (A.C.V., C V a 650); c) Jean Paviot, d'une famille de donzels des Clées encore citée au début du XVe siècle (MC, fol. 6 recto), mais disparue peu après, était curé de Lignerolle au XIVe siècle: le 11 novembre 1390, son bâtard « Pierre dit Paviot » prête reconnaissance (Grosse de reconnaissances en faveur d'Antoine Champion, seigneur de Bavois, notariée François Alamand en 1390, A.C.V., Fk 102, abr. GA, fol. 109 recto); d) Guy Paviot tient en 1390, par amodiation, la paroisse dont le curé non résident, est : e) Aymon Favre, de Cusel (GA, fol. 138 recto), qui réside et dessert en personne l'an 1416 (La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417, abr. VE 1416, p. 48; MDR, 2° série, t. XI, 1921); f) Jean Favre, mentionné de 1443-1446 à 1462 (MG, fol. 629; VE 1453, fol. 206; F.-RAOUL CAMPICHE, Les archives de Lignerolle, RHV, 1916, p. 37); g) Pierre Chédel, cité en 1463, recteur de l'hôpital des Clées depuis 1435 environ, appartient à une famille du bourg (A.C.V., Ab 8, fol. 57; cf. Les Clées, p. 178, n. 4); h) Antoine Curtet nous a laissé son rentier curial pour les années 1480 à 1499 (A.C.C., G 1); i) Jean Pellis, d'une famille des Clées, cité en 1526 (GQ, fol. 686 recto); j) Jean, fils de François Vuarney, d'Orbe, eut la paroisse au XVIe siècle (Guillaume de Pierrefleur, Mémoires, publiées par Louis Junod, Lausanne 1934, p. 135).

de sainteté attribuée au village par un paléographe qui, trop pressé, déclare qu'on l'a « plus d'une fois qualifié de bienheureux bourg (beatus vicus) », doit être classée au catalogue des bonnes farces historiques. Il n'en reste pas moins que le sanctuaire de Saint-Vit fut, en 1518, le but d'une procession organisée par les paroissiens de Romainmôtier 1.

Peu après l'invasion bernoise, mais avant que les Edits de Réformation eussent donné au peuple la religion des nouveaux souverains, la messe fut abolie à Saint-Vit: en juin 1536, le fait était accompli. Le premier pasteur s'appelait Jean Pautier; la paroisse de Ballaigue ayant été supprimée par l'Etat, ce village fut, comme Les Clées, desservi par le ministre de Lignerolle ². Sécularisés, les biens curiaux furent achetés en octobre 1542 par deux Urbigènes, Hugues Bolliat et Claude Graz ³.

Documents relatifs au sanctuaire

Nous ne possédons que les procès-verbaux de deux visites d'Eglise faites au XV° siècle, et un acte un peu postérieur faisant allusion aux cloches.

Le samedi 7 novembre 1416, les visiteurs diocésains procédèrent à l'inspection de Saint-Vit 4. Le curé Aymon Favre résidait dans la paroisse 5, qui comptait soixante foyers, soit trois à quatre cents âmes 6. Dans quatre familles, on semble s'être peu soucié de la vie sacramentelle, mais le cas ne se présentait pas de façon absolument grave 7. Ayant examiné les objets de culte, les visiteurs enjoignirent aux paroissiens, sous menace d'excommunication, d'en compléter la collection avant les Pâques pro-

^I FRÉDÉRIC DE CHARRIÈRE, Romainmôtier, p. 289, avait lu « vicus » au lieu de « Vitus »! La procession qu'il signale serait-elle en rapport avec quelque « pardon » accordé à l'église Saint-Vit pour faciliter sa restauration?

² ROBERT CENTLIVRES, Les premiers inventaires des paroisses vaudoises, p. 353 (Mélanges Ch. Gilliard); GILLIARD, Conquête, p. 271; DHV, t. II, p. 145.

³ CENTLIVRES, loc. cit.; PIERREFLEUR, p. 158 s.

⁴ VE 1416, p. 48 s.

⁵ Ce n'avait pas toujours été le cas. Cf. supra, p. 120, n. 4, litt. d) et e).

⁶ Ce petit nombre comprend pourtant Lignerolle, Les Clées en décadence et La Russille!

⁷ Il s'agit de gens qui, excommuniés depuis Pâques pour une raison quelconque, ne manifestaient que peu de zèle pour se faire absoudre... Il y en avait presque dans chaque paroisse. Nous en parlerons à propos de Lonay.

chaines ¹. L'on s'occupa aussi de la chapellenie de saint Pierre, dont nous parlerons. Aucune observation ne concerne l'église, qui était donc en bon état.

Le 16 octobre 1453, de nouveaux inspecteurs passent à Lignerolle ². Les revenus curiaux sont estimés, frais déduits, à environ dix-huit livres lausannoises l'an. Le curé Jean Favre réside et dirige quelque quarante foyers (deux à trois cents âmes) ³. Les visiteurs ordonnent certains travaux :

Au chœur, dans le délai d'une année, on fera une armoire dans le mur, près de l'autel, du côté de l'Evangile, pour y déposer la réserve eucharistique (Corpus Christi) devant laquelle on installera une lampe éternelle 4; les murs, noircis, seront reblanchis; les verrières 5 des fenêtres seront réparées. Dans les deux ans, l'on fera consacrer l'autel et couvrir le sol soit de pavés, soit d'un plancher; à proximité de l'autel, on aménagera une piscine 6.

Près de la grande porte 7, à l'extérieur, on installera un bénitier de pierre où l'eau sera renouvelée chaque dimanche. Dans le mur à côté de l'autel de saint Pierre, et dans l'autre mur à côté de celui de la sainte Vierge, on fera une fenêtre convenable, munie de vitres et de grilles 8 (le tout dans le délai d'un an).

On ne trouve aucune remarque au sujet de la solidité du bâtiment ni de sa toiture : par conséquent, les paroissiens entrete-

I Sont exigés : un vase de métal pour remplacer le récipient troué où le Saint Sacrement « était conservé de manière très immonde » ; un autre pour porter la communion aux malades ; un autre encore, de verre, pour porter l'hostie à la procession de la Fête-Dieu; un coffret à serrure pour conserver le Saint Sacrement, le saint chrême et l'huile sur l'autel ; le lectionnaire sera relié.

² VE 1453, fol. 206 s.

³ La diminution du nombre manifeste une fois de plus la décadence progressive des Clées.

⁴ Ce tabernacle mural, placé à gauche pour qui regarde l'autel, devait être boisé, et décoré à l'extérieur d'une image du Christ; cet ordre est donné dans la plupart des paroisses (en effet, les visiteurs signalent les négligences, mais font part, aussi, d'exigences nouvelles; nous étudierons ce problème à propos de Lonay).

^{5 «} Verrerie fenestrarum »: l'expression peut désigner soit des vitraux, soit de

⁶ Elle sera à droite pour le fidèle regardant l'autel. Au moyen âge, le prêtre se lavait les mains à ce « lavatorium » après la communion ; l'on y versait aussi les eaux ayant servi à diverses ablutions rituelles. Ces niches, et d'autres, ont été retrouvées lors de la restauration de l'église ; elles sont maintenant toutes visibles.

⁷ Il s'agit du portail occidental.

⁸ « Fenestra [...] que ferretur et vitrietur »: l'on veut parler probablement d'un grillage, à moins qu'il s'agisse d'une monture métallique supportant le verre ou renforçant le bâti mobile.

naient dignement leur église. La revue des objets du culte, par contre, révéla quelques négligences qu'ils durent réparer 1.

Enfin un acte du 6 octobre 1523, traitant des sonneries en temps d'orage, distingue nettement les cloches de Lignerolle (cimballa) de la cloche des Clées (cimballum) 2.

* *

Quelques documents nous renseignent sur les chapelles privées fondées dans l'église de Lignerolle. La plus ancienne est celle de saint Pierre, attestée en 1416 : « En la dite église paroissiale, notent les visiteurs, est construite une certaine chapellenie en l'honneur de saint Pierre apôtre, fondée par Nicod de Galléra »; elle a un revenu annuel de trente sols et deux setiers de vin, que le curé perçoit à charge d'y dire une messe hebdomadaire; Dom Aymon Favre devra fournir les renseignements nécessaires sur cette fondation et sur la dotation 3. Les inspecteurs de 1453 connaissent un autel de saint Pierre 4. En 1480, le curé Curtet enregistre un revenu dû par « noble Guillaume de Galléra, pour sa chapelle fondée en l'église de Lignerolle en l'honneur de saint Pierre »: trente sols, deux setiers de vin et deux coupes de froment 5. Or, ce Guillaume est l'arrière-petitfils de Nicod de Galléra, qui demeurait à Lignerolle et qui est l'ancêtre de la branche établie dans ce village 6. Le procès-verbal de 1416 donne l'impression que le fondateur vivait encore, et que son œuvre pie était récente : la charge de chapelain était confiée au curé.

¹ L'on se procurera notamment un bréviaire conforme à la liturgie diocésaine, un nouvel osculatoire (« tabula seu ymago pacis »), une nappe (« copertura ») pour l'autel; l'encensoir sera réparé et muni d'une navette; l'on fera clore le cimetière (qui entourait l'église) et dresser l'inventaire des biens et revenus de la paroisse.

² A.C.C., F 4 (l'on se disputait au sujet des sonneurs à fournir).

³ VE 1416, p. 49. — Il n'était pas nécessaire, pour une pareille fondation privée de messes, qu'il y ait dans l'église un autel ou une chapelle particulière: plusieurs « chapellenies » en effet pouvaient être groupées sur le même autel (cf. par exemple Charrière, Romainmôtier, p. 281, n. 195). Le mot « constructa » nous assure toutefois que la chapellenie fondée par Nicod de Galléra avait son autel propre.

⁴ VE 1453, fol. 206.

⁵ A.C.C., G 1, fol. 1 recto.

⁶ La parenté du fondateur avec la branche aînée de la famille, établie aux Clées, nous échappe ; cf. infra, p. 138.

La deuxième chapelle apparaît dans le rapport de la seconde inspection, qui l'appelle « autel de sainte Marie » 1; absente du procès-verbal de la première visite, elle aurait été créée entre 1416 et 1453. En 1527, le notaire Quiod nous apprend que ses fondateurs étaient « les nobles de Galléra » 2. Le vieux cahier de Dom Curtet nous éclaire un peu : en 1480, il indique douze coupes de froment et trois sols perçus annuellement « pour la chapelle de la Bienheureuse Vierge Marie fondée en la prédite église Saint-Vit »; la rente est due par « noble Françoise, femme de Pierre Soctens », clerc et bourgeois de Lausanne. Les corrections embrouillées que le prêtre fit chaque année pour tenir à jour son registre paraissent indiquer que, depuis 1492, Guillaume de Galléra paya des rentes précédemment dues par noble Françoise 3. Nous pensons que celle-ci est la veuve de Claude de Galléra 4, qui aurait épousé en secondes noces le clerc lausannois. Si notre identification est juste, il se pourrait bien que l'autel de Notre-Dame, dont le curé était chapelain, ait été fondé par les Galléra de la branche aînée, domiciliés aux Clées.

La troisième chapelle n'est mentionnée par aucun document : adjointe au chœur de l'église, du côté de l'épître, elle montre encore l'écu des Sévery 5. Est-ce une troisième fondation privée, due à cette famille dont le rôle dans la région est assuré? 6 ou l'une des deux chapelles précitées, échue un jour aux Sévery qui l'auraient reconstruite? L'architecture atteste un travail du début du XVI e siècle.

¹ VE 1453, fol. 206.

3 A.C.C., G I, fol. I recto; l'interprétation des surcharges et ratures est délicate, et l'on ne peut en tirer de conclusions certaines.

ce, et i on ne peut en ther de conclusions cert

4 Cf. infra, p. 136, 138.

⁵ Cette sculpture a été signalée déjà par Donald-L. Galbreath, Armorial vaudois, 2 vol., Baugy s/Clarens, 1934 et 1936, t. I, p. 643. — L'on y a vu, par erreur, les armes d'un seigneur de Lignerolle (P. Cordey, Eglise et château de Lignerolle, RHV,

1898, p. 283).

² GQ, fol. 218 verso, où il s'agit de terres dont MG, fol. 648 recto, dit qu'elles sont à l'église paroissiale; mais l'on ne peut en conclure que la chapelle Notre-Dame a été fondée entre 1443-1446 et 1453! Le commissaire Guibert a pu négliger de distinguer entre les propriétés de l'église et celles des chapelles qui y étaient fondées.

⁶ Assez longtemps propriétaire aux Clées, cette famille a laissé son nom au « Jordil de Sévery », situé au-dessus du Bourg-Neuf (P. XVIII); les documents de la région contiennent au XV^e et au XVI^e siècle les noms de plusieurs nobles de Sévery : citons Humbert, en 1463 (A.C.V., Ab 8, fol. 57); Jean, gouverneur de la commune des Clées en 1465 (GQ, fol. 136 verso); Jean et Pierre, en 1480 (A.C.C., G 1, fol. 1 verso); François, fils et héritier de feu Jean de Sévery, donzel d'Aubonne, vend une maison aux bourgeois en 1495 (A.C.C., G 4, fol. 37 recto); le même en 1512 (A.C.C., F 3); dans le cours du XVI^e siècle, Sébastien de Sévery épouse Claudine de Galléra (cf. infra, p. 137).

Mayors, seigneurs et communiers

Le 28 décembre 1556, Laurent Asperlin reconnut en faveur de LL.EE. (propriétaires du château des Clées) ses droits seigneuriaux sur Lignerolle et Ballaigue, en ensuyvant une infeudation [...] par feu [...] Loys de Savoye seigneur de Vuaud faicte à Nicolas mayor de Ligneroules et par luy audict feu seigneur recogneu, comme en témoignait une charte scellée par le sire de Vaud et le prieur de Rommamoustier et donnée au moys d'aoust en l'an mille trois cens et deux 1. Cette dernière n'étant guère connue chez nous 2, l'on s'explique les erreurs commises par ceux qui écrivirent qu'une « seigneurie de Ballaigue, comprenant aussi Lignerolle », inféodée en août 1302 par Louis II de Vaud à Nicolas, a été détachée alors de la terre des Clées; et que ce nouveau fief serait une « mayorie soit seigneurie » 3. Grâce au microfilm, nous avons pu étudier l'acte original émané du baron de Vaud, et conservé à Turin 4: sa teneur intéressera peut-être le philologue 5 et ouvrira à l'histoire de Lignerolle des perspectives nouvelles.

Nous Loys de Sauoye segnours de Vuaut faczons a savoir a touz ceust qui veront et oront lire cest presanz letres que : nous 6 [2] regardantz le ancianne feautel le quel hont hou cay en arrer li deuanters Nicolays maior de Ligniroules 7, fil cay en arrer Raynaut 8 [3] maior de

Louis de Charrière, Recherches sur les sires de Cossonay, p. 388, n. 20 et 21 (MDR, t. V, 1re livr., 1845), se référant à Cibrario (cf. infra, p. 131, n. 5-6).

4 A.E.T., Baronnie de Vaud, paquet 26, Lignerolle, nº 1 (original); paquet 1, nº 3, fol. 47 recto et verso (copie fidèle au sens, mais de langage « modernisé »).

Millioud avait rapporté une copie insuffisante (A.C.V., Ab 8, fol. 165).

6 Sauf le n initial, le mot est effacé par l'usure.

7 La finale est abrégée chaque fois que le nom revient dans le texte ; l'on écrit

en général, à l'époque, -oules ou -oles.

GM, fol. 148 verso et 149 recto. Pour Laurent, cf. infra, p. 133.

³ Cf. Martignier, p. 57 et 552; Eugène Mottaz, Etat de la seigneurie de Lignerolle en 1755, p. 50 (RHV, 1901); DHV, t. I, p. 157 et t. II, p. 145; DHBS, t. I, p. 574; t. IV, p. 523.

⁵ Les actes écrits à cette époque en langue vulgaire et concernant la Suisse romande ne sont pas rares: RR en signale plus d'une cinquantaine entre 1200 et 1310. La plupart sont dus à l'influence occidentale (Franche-Comté, Neuchâtel, Genève); ne sont proprement vaudois ou savoyards comme le nôtre, que les nos 1365, 1811 (?), 2104, 2168, 2169, 2279, 2304, 2334, 2457 et 2515. — Pour la transcription, nous avons adopté les principes suivants : pas d'accents, respect des lettres i, j, u et v de l'original, indication en italique des lettres restituées (abréviations résolues); nous mettons des majuscules aux noms propres, et nous ponctuons pour faciliter l'intelligence du texte. La numérotation des lignes facilitera les références.

⁸ La fin du mot, effacée par l'usure, est reconstituée d'après la copie de Turin. Renaud est, nous le verrons, connu par d'autres documents.

cest mayme lue, a nostres deuanters et hont a nos; nos son droyt et sa rayson desirant recognostre a luy et non pas descreytre, [4] mays acrestre et mantenir come bons segnours doit fayre a son homant; volons pour nos et pour nos hoyrs et outrevons audit [5] Nycholays, receuant pour luy et pour ses hoyrs, tous les homanz les queuz li diz Nicholays ha en les villes de Lignieroules et de Bellaeyue [6] et es appendices, talliables ou non talliables, sovent audit Nicholays franchemant et especialmant de cheuauchie en si come il hont acosto- [7] -me anciannemant de estre, saul la costume que li dit homant sont tenu de payer a nos, la quel nos doit remanoir. Apres volons et [8] outreons pour nos et nos hoirs au desus dit Nicholays et au sins que, se cas auient que aucons de les dites villes dedantz les [9] dites villes ou es appartinances fisient malefice de que il deysant perdre les cors, la maytie des biens mobles del dit malfaytour deuons auoir, [10] et li autre maytie des biens mobles en semble le eretage deyuont remanoir au dit Nicholays I (li queuz eretages seroent reres les dites villes ou [II] es finages, excepteez les eretages de nostres homentz).

Et je li dit Nicholays, maior de Lignieroules, et de Belle Eyue, fay savoir a toz que: come li desus dit [12] mes peres, et ensegant Guillaumes mes freres, fusient entre en le homage de noble et puissant baron mon segnour le conte Peron de Sauoye, [13] et en segant le homage de noble et puissant baron mon segnour le conte Philippe, et des ditz barons tenissient de fiez et en fiez toute segno- [14] -rie la quel il auoyont et ie hay aussemant en les dites villes de Lignieroules et de Belle Eyue et de lors appendices, exceptee la maiorie des dites -villes, [15] la quel montet a quatro diniers la clanme 2, je li dit Nicholays, certifiez des ditz mon pere et mon frere et de plusors autres dou desus ditz fiez [16] estre desditz barons, cest 3 asauoir toz bans de malefice et enjure et de freuerie montant tinque 4 a troys sos et de trois sous en amont, [17] saus troys sous qui se aleuont ou a leuer se deuiont par rayson de contredit qui se faroit de par la maiorie (li quel apartignient a la dite [18] maiorie); confesse et recognoyse publialmant avoir fait homage en la mayn de noble baron mon segnour mon sy Loys de Sauoye segnour de [19] Vuaut, et en segant de Loys mon segnour, fil cay en arrer dou dit mon sy Loys; et recognoyse certifiez entieremant des deuant dites choses [20] estre dou fiez dou dit Loys mon segnour, excepte la maiorie et les troys sous dou contredit. Et abrenunce ie li ditz Nicholays en cest fait a tote [21] exception de mal, de paour et de barat, a tot droit escrit et non escrit, et a totes loys

¹ Ici comme aux lignes 17-18, nous mettons les parenthèses pour faciliter l'intelligence de la phrase.

² Ou « clamne », ou « Claume »: cinq jambages semblables.

^{3 =} c'est.

⁴ Copie de Turin : « Tant que ».

et costumes, a totes exceptions et allegations qui porro- [22] -yent profetier a moy et a mes hoirs en ce fait, et au dit mon segnour Loys noyre et es syns, et a toz droit disant la renunciation gene- [23] -ral non valoir se li especial non aloit deuant.

En tesmogniage de ceste chose, et a la plus grant fermitez, nos desus ditz Loys de Sauoye seg- [24] -nours de Vuaut auons mis de par nos nostre seel en cestes letres. Et ie li deuantz ditz Nicholays ay proye le religious baron et hones- [25] -te frere Ayme priour de Roma Mostier de lorden ¹ de Clugnie de la diocesi de Lausanne que il metet sont seel auoic le min seel en cete letre. [26] Et nos li desus dit priors de Roma Mostier, es proyeres et es requisitions dou dit Nicholais, auons mis nostre seel es presantes letres en [27] tesmognage de virite. Donees et faytes ou moys de ost, en lant ² de nostre segnour corrant per mil CCC et dous.

La charte est révélatrice :

a) Nicolas, comme déjà Renaud son père, était « mayor » ³ de Lignerolle et de Ballaigue (lignes 2-3, 11) ; ajoutons qu'un certain Pierre remplissait déjà cette fonction vers 1165 ⁴. La mayorie, qui s'étendait sur les deux villages ⁵, avait son siège dans le premier ⁶ ; permettant à Nicolas et à ses prédécesseurs de percevoir

³ Le fonctionnaire que les notaires appelaient « major » dans leurs chartes latines était, outre-Jura, nommé « maire » par le peuple médiéval ; suivant l'usage de nos pères qui disaient « maïor », nous adoptons la forme « mayor » qui indique la prononciation locale ancienne, et a survécu dans le patronyme Mayor. Nous écrirons donc aussi « mayorie » pour « mairie » ou « majorie ».

4 « Coram [...] Petro villico de Lineroles » et en présence de deux bourgeois

d'Orbe, Conon Potolz reconnaît avoir fait un certain don à Hauterive: Liber donationum Alteripe, photographie du manuscrit original, Bibliothèque cantonale, Fribourg, Ms. lat. 222, p. 16; cf. Gumy, Régeste de l'abbaye de Hauterive, Fribourg 1923, nº 82, qui qualifie ce Pierre de « maior » (d'ailleurs synonyme de « villicus » : cf. CL, p. 270 s., 282). Dépourvu de date, l'acte était attribué par Mgr de Lenzbourg à 1160, et par le P. Raedlé à 1163-1171. Il est en tout cas antérieur à une nouvelle confirmation faite en présence de l'abbé de Hauterive Astrolabe (Gumy, nº 109) : or, ce personnage dirige le monastère après Ponce cité en 1162 et avant Hugues de Pont, Ulric de Matran et Guillaume le Provençal, ce dernier cité en 1172 (DE ZURICH,

ment auparavant: notre date « vers 1165 » demeure approximative.

5 La charte les appelle « villes » : elle peut être ajoutée aux références données par Bugnion, p. 84, n. 138.

p. 239 s.). C'est dire que Pierre, mayor, fut témoin avant 1172, mais pas immédiate-

¹ = l'orden (l'ordre); cette mention permet d'allonger le temps connu du priorat d'Aymé ou Aymon jusqu'en août 1302 (corriger *DHV*, t. II, p. 545, et Char-RIÈRE, *Romainmôtier*, p. 264).

 $^{^{2} = 1&#}x27;ant (1'an).$

⁶ Nicolas est dit mayor de Lignerolle, ou de Lignerolle et de Ballaigue : le détail indique, à n'en pas douter, le centre de la mayorie. Sa famille, nommée souvent « de Lignerolle », y habitait certainement.

quatre deniers par clame et trois sous si le contredit ¹ se faisait par devant eux (lignes 15 et 17), elle était un office propre à recevoir des plaintes et à juger. Ces suggestions du texte sont conformes à l'habitude de notre pays où les mayors, qui tenaient généralement leur charge d'un seigneur ecclésiastique, exercèrent bientôt, au nom de leur maître, certains droits de juridiction : d'abord simples agents du seigneur, ils devinrent justiciers au XIII e siècle et au XIV e, et leur fonction prit peu à peu le caractère d'un fief héréditaire ². Une enquête plus approfondie permettrait peut-être de savoir qui était suzerain de la mayorie tenue par Nicolas et ses devanciers. Il se pourrait que ce fût le prieuré de Romain-môtier ³ en faveur duquel les mayors d'Orbe, qui d'ailleurs semblent parents de ceux de Lignerolle ⁴, reconnaissaient leur charge ⁵. Quoi qu'il en soit, nous avons là un témoin de l'ancienne organisation de la contrée ⁶ avant le régime savoyard.

b) Nicolas et ses prédécesseurs possédaient en outre, à Lignerolle et à Ballaigue, un fief mouvant de la maison de Savoie:
Renaud en avait fait hommage au comte Pierre II (ligne 12), donc
entre 1264 et 1268 7; ensuite, son fils aîné, Guillaume, au comte
Philippe (ligne 13), soit entre 1268 et 1285; enfin Nicolas, frère
et successeur de Guillaume, avait reconnu le fief en faveur des
seigneurs de Vaud Louis I^{et} (1286-1302), puis Louis II (août

¹ Faire clame était une manière de porter plainte : le plaignant versait alors un émolument de quatre deniers (environ cinq francs de notre monnaie : cf. GILLIARD, *Moudon*, p. 95). Le « contredit » était-il une sorte de plainte contradictoire déposée par le défendeur ? ou simplement une audience où chaque partie exprimait son point de vue ?

² Cf. DHV, t. II, p. 195, 197 s.; Chapuis, p. 199 s.

³ Prêtant hommage au prieur de Romainmôtier pour la menue dîme de Lignerolle en 1285 (cf. infra, p. 131), notre Nicolas ne fait, il est vrai, aucune mention de la mayorie: mais, des trois autres seigneurs auxquels il déclare devoir fidélité, aucun n'est ecclésiastique et ne paraît suzerain de la mayorie. Par ailleurs, Nicolas trouva tout naturel de prier le chef du monastère de sceller avec lui la charte d'août 1302, où justement les droits du mayor étaient réservés.

⁴ Renaud de Lignerolle (sans doute le mayor, père de Nicolas), qui en 1236 conclut un arrangement avec le chapitre cathédral, avait eu pour oncles le prêtre Guillaume d'Orbe, mort en 1235, et le chanoine Etienne d'Orbe, cité de 1193 à 1212, frère de Renaud son père (CL, p. 708 s.; Reymond, p. 402; Renaud I était-il fils de Pierre cité vers 1165?) Girard d'Orbe et son fils Renaud, chevaliers, qui vendent la mayorie de la ville au sire de Montfaucon en 1259 (RR, nº 1533), portent des prénoms rappelant ceux des mayors de Lignerolle.

⁵ Cf. GINGINS, Orbe, p. 32 s.

⁶ Au même échelon administratif se trouvaient les métralies des Clées et de Rances: cf. Les Clées, p. 75 s.

⁷ Si l'on prend « le conte Peron » au sens strict; mais, avant que d'être comte de Savoie, Pierre avait des droits sur Les Clées (dès 1250).

1302; lignes 18-20). L'objet de ces actes féodaux était tout le droit seigneurial i de Nicolas et de ses devanciers sur les villages et territoires de Lignerolle et de Ballaigue, sauf la mayorie 2 (lignes 13-14) : il en ressort que les droits éventuellement possédés par la famille en plus de ce fief et de la mayorie étaient de simples propriétés rurales sans pouvoir juridictionnel. En raison de la seigneurie tenue des princes savoyards, Nicolas et ses prédécesseurs possédaient un certain nombre d'hommes demeurant dans les villages et confins de Lignerolle et de Ballaigue; les uns étaient soumis à la taille, et d'autres ne l'étaient pas 3, mais tous étaient, d'ancienne date, exemptés de suivre la chevauchée du baron de Vaud ou du comte de Savoie 4, et astreints à payer à ce suzerain une certaine redevance 5 (lignes 5-7). Renaud, Guillaume, puis Nicolas avaient droit aux amendes auxquelles les habitants de Lignerolle et Ballaigue pouvaient être condamnés pour crime, injures ou rixe 6 (ligne 16): c'est probablement qu'ils possédaient le mixtum imperium. L'exécution des peines de mutilation et de mort appartenait au Savoyard, puisqu'il avait part aux dépouilles des condamnés. La mayorie existait dans la seconde moitié du XII e siècle; à quand remonte la seigneurie? Il nous est impossible de nous prononcer pour la période antérieure au règne du comte Pierre (1264-1268) : inféoda-t-il aux mayors de Lignerolle une partie des droits du château des Clées? la concession fut-elle accordée par les comtes genevois? ou les mayors soumirent-ils à l'une des maisons comtales un vieil alleu? Quoi qu'il en soit, la seigneurie de Lignerolle est bien antérieure à la date de 1302 avancée jusqu'ici.

c) Quel est, dans ces conjonctures, l'accroissement accordé en août 1302 par Louis de Vaud? Le baron, en effet, se proposait d'acrestre et mantenir le fief de Nicolas (ligne 4). Encore qu'elles

² Seigneurie et mayorie sont donc nettement distinctes, contrairement à DHV, t. II, p. 145.

lain des Clées.

6 « Malefice » = méfait (surtout crime et vol); « freverie » = bagarre.

Toute segnorie » (lignes 13-14) insiste plus sur les droits que sur le territoire où le seigneur les exerce (cf. CL, p. 281 : « dominium »).

³ D'anciennes familles libres subsistaient-elles? ou des affranchissements avaient-ils été accordés par le seigneur? Nous l'ignorons. Cf. infra, p. 133 et 134, n. 2.

⁴ Ils ne faisaient donc pas partie des « clientes » directement levés par le châte-

⁵ Cette unique « costume » due au souverain survit probablement dans le focage : cf. infra, p. 134 s.

soient introduites par les verbes « vouloir » et « octroyer », les lignes 4-7, avec leur référence à une situation ancienne, ne sont pas un don, mais une confirmation : ici, mon segnour Loys maintient. C'est donc dans les lignes 8-11 qu'il « accroît » le fief : désormais, si quelque habitant des deux villages est condamné à mort pour un délit commis dans les territoires de Lignerolle et de Ballaigue, Nicolas et ses successeurs auront part à ses biens. Les immeubles ¹ d'un criminel sujet de Nicolas, et situés dans sa seigneurie, écherront au sire de Lignerolle (ceux d'un sujet de Louis demeurant au baron de Vaud) ; de tous les criminels domiciliés dans le territoire des deux villages, les biens meubles seront partagés par moitié entre Nicolas et Louis. Le seigneur de Lignerolle avait-il, avant 1302, quelque droit sur les biens confisqués ? ou la concession d'août est-elle entièrement nouvelle ? Nous ne le savons pas.

Outre la mayorie et la seigneurie, Renaud et ses successeurs possédaient, au XIII° siècle, d'autres propriétés: en mars 1282 ou 1283, les trois fils de « feu Renaud de Lignerolle, donzel », Guillaume, époux de Béatrice, Nicolas, mari d'Isabelle, et Girard, curé de Lignerolle vendent au chevalier Jean de Bonvillars leur péage « dit du pont des Clées » et tous leurs droits à la dîme des Clées, sur la rive gauche de l'Orbe, l'ensemble pour cent soixante livres lausannoises ². Ces biens étaient mouvants du château des Clées: Georges de Bonvillars les revendit à Jean bâtard de Gland, qui les reconnut le 15 février 1406/07 en faveur du comte de Savoie Amédée VIII ³. Ils finirent par être réunis, du moins en partie, au domaine du château: en 1526-1527, la part de la dîme des Clées procédée « du fief de feu Antoine et

¹ Opposé par la charte à « biens mobles », « eretage » doit désigner la tenure, les immeubles.

² A.C.V., IB Yverdon, nº 8, vidimus de septembre 1292 de l'original donné l'an 1282, « mense marcii » (avant ou après le 25 mars?) Probablement ensuite d'une donation pieuse, ces biens étaient grevés d'une pension: l'acquéreur reconnut aussitôt devoir annuellement au prieur de Romainmôtier, « pro rippa pontis a parte Romani Monasterii », une corbeille de sel (« unam benestam salis » ; cf. Du Cange, t. I, p. 543), et au prieuré de Baulmes autant de sel « pro rippa pontis a parte de Baumes », plus une demi-coupe d'huile à la mesure d'Orbe (pour la dîme). Ce cens n'était pas dû aux couvents comme à des propriétaires, puisque pontenage et dîme relevaient du château des Clées.

³ MC, fol. 7 recto, où il est spécifié qu'il s'agit de deux tiers de la dîme des Clées, procédant d'Antoine et Renaud (« Reyd ») de Lignerolle. Antoine serait-il le frère aîné de Renaud? — Le tarif du pontenage est indiqué.

Renaud de Lignerolle » rapportait au duc dix-huit coupes de froment, et autant d'avoine ¹. En 1570, dîme et pontenage étaient accensés ².

En mai 1285, Nicolas, mayor de Lignerolle, fils de feu Renaud, se reconnut homme du prieuré de Romainmôtier auquel il fit hommage, sauf la fidélité due au comte de Savoie, au sire de Champvent et à celui de Grandson; il confessa tenir du couvent la dîme de Lignerolle « communément appelée menue dîme » et devoir annuellement trois sous le Jeudi-Saint 3. Nous ignorons ce qu'il avait en fief des Champvent et des Grandson, notables propriétaires dans la contrée.

Depuis 1302, aucune mention de la mayorie ne nous est connue 4. Le baron de Vaud en acquit-il la suzeraineté au mois d'août, postérieurement à l'acte que nous avons étudié? Un ancien inventaire signale, en effet, une charte d'août 1302, émanée de Louis de Vaud, « par laquelle Nicolas mayor de Lignerolle reconnaît tenir en fief de ce sire Louis la mayorie de Lignerolle » 5. Avec le temps, mayorie et seigneurie auraient ainsi pu ne former qu'un seul fief... Toutefois, l'analyse ne nous inspirant pas entière confiance 6, nous ne conclurons point.

* *

Le mayor Nicolas laissa-t-il des enfants? Demeurèrent-ils au village? 7 Quoi qu'il en soit, la seigneurie qu'il tenait de Louis II se trouve, en 1325, propriété de Hugues de Champvent, sire de

¹ GQ, dans Pellis, p. 85; A.C.V., IB Yverdon, nº 135, fol. 40 verso, etc.

² GD, dans Pellis, p. 94.

³ A.C.V., IB Yverdon, n^o 9, faisant aussi mention de Girard, curé de Lignerolle, frère du mayor Nicolas. La « minuta decima » doit être celle des céréales de printemps (avoine, seigle, etc.). Une autre dîme appartenait à la Maison de Champvent; une autre encore relevait de Savoie et était tenue par le seigneur de Lignerolle (cf. infra, p. 132).

⁴ Les extentes dressées en 1390 en faveur du seigneur de Lignerolle (GA) n'y font aucune allusion; le quernet de Laurent Asperlin, en 1556 (GM), pourrait excepter, implicitement, la mayorie, puisqu'il se fonde sur l'« infeudation » d'août 1302 (cf. supra, p. 125).

⁵ RR, nº 2326.

⁶ Elle précise que l'acte, muni de trois sceaux, est écrit en roman; la description et la date rappellent la charte étudiée plus haut (p. 125 ss.), au point de suggérer que l'analyse est simplement fausse.

⁷ Béatrice, fille de feu Jean Maires de Lignerolle, vivait en 1390 (A.C.V., Fk 102, fol. 112 verso); descendait-elle des anciens mayors?

La Mothe et chanoine de Notre-Dame de Lausanne 1. Le 24 mai 2, il règle à l'amiable un conflit qui l'opposait au baron de Vaud, super mero et misto imperio et omnimoda juriditione villarum de Lygneroules et de Bella Aqua prope Cletas, et sur les « joux » existant au-dessus de ces villages et s'étendant de la seigneurie de Jougne dans les directions des Clées, de Rances et de Baulmes. Chaque partie s'estimait propriétaire de la juridiction sur ces terres : sans qu'on le déclare ouvertement, il s'agissait de préciser les droits définis un peu vaguement par la charte d'août 1302. La nouvelle convention fera loi sous le régime bernois encore : sur les étrangers, le sire de Vaud aura tous les droits; sur les habitants des villages, il aura le droit de glaive, hormis lequel Hugues aura l'omnimode juridiction et le « mixte empire ». Les biens confisqués aux criminels et situés dans la seigneurie (meubles et immeubles) appartiendront à Louis si le malfaiteur est étranger, et à Dom Hugues s'il est habitant de Lignerolle ou de Ballaigue. Quant à la juridiction sur les joux et pâturages de montagne, elle sera indivise, par moitié, entre les deux seigneurs ; la dîme de ces hauteurs appartiendra au chanoine.

Par ailleurs, le château de La Mothe possède, en 1331, 34 foyers à Ballaigue et 4 à Lignerolle 3. En 1332, Hugues de Champvent donne à l'autel de Saint-Martin, en la cathédrale de Lausanne, une somme de dix livres, de ses biens patrimoniaux : sa dîme de Lignerolle, sur laquelle il assigne cette largesse 4, appartient probablement à sa famille.

Hugues mourut en 1339, après avoir vendu la seigneurie, peut-être en 1325, à noble Antoine Champion ⁵.

* *

Ce donzel, originaire de Saint-Michel en Maurienne ⁶, paraît être le trésorier et commissaire des fiefs de Savoie auquel la

¹ Sur le personnage, cf. REYMOND, Dignitaires, p. 290. Nous ne savons pas comment Hugues acquit ces droits; serait-ce de son confrère, Girard de Lignerolle, probablement le frère du mayor Nicolas? Cf. supra, p. 120, n. 4, litt. a).

² A.E.T., Baronnie de Vaud, paquet 26, Lignerolle, nº 2 (original; l'inventaire

² A.E.T., Baronnie de Vaud, paquet 26, Lignerolle, n° 2 (original; l'inventaire l'attribue au 15 mai, mais le « vendredi avant Pentecôte » 1325 est le 24 mai); paquet 1, n° 3, fol. 57 verso (copie); cf. MG, fol. 690 recto (copie).

³ DHV, t. II, p. 283. 4 A.C.V., C V a 622 bis.

⁵ GM, fol. 149 recto atteste la transaction sans donner la date; nous ne savons pas sur quel document *DHV*, t. I, p. 145 se fonde.

6 GA, fol. 102 recto.

famille Champion dut sa fortune et son influence ¹. Son fils, le donzel Antoine, sire de Bavois ², chargea le notaire François Alamand de dresser, en 1390, les extentes de ses droits seigneuriaux : à Lignerolle, plus de quarante propriétaires tiennent de lui des biens. Onze se déclarent ses hommes liges ; sept, ses hommes taillables ; dix-sept, ses hommes libres ; onze enfin, sans être en aucune manière ses hommes, tiennent de lui, à cens, divers fonds. Le four, comme d'ailleurs celui de Ballaigue, appartient à Antoine ³. Le régime d'union personnelle qui existait alors entre ces villages et une partie de Bavois, et qui durera jusqu'en 1604, ne sera peut-être pas sans influence sur l'architecture de Saint-Vit.

En 1443-1446, les frères Jean, Guillaume et François Champion sont coseigneurs de Lignerolle et de Ballaigue 4. L'an 1493, Jacques Champion en est seigneur 5. Bientôt, mais sans que nous sachions comment, les droits furent partagés: en 1517, noble Antoine Besson possédait, en indivision avec Nicolas de Saint-Martin, la moitié de Lignerolle 6 (le solde étant sans doute aux Champion). « Coseigneur de Lignerolle » en 1522, Antoine n'est plus que donzel en 1525 7, année où Benoît Champion reconnut la seigneurie ès mains de Michel Quisard, en faveur du duc de Savoie 8.

Sa fille, Marie Champion, épousa, le 3 janvier 1526, Laurent Asperlin, fils de Pétermand et sire de Bavois 9. En 1556, devenu veuf, Laurent déclara tenir de LL.EE. Lignerolle et Ballaigue, tant par succession de sa femme et de Marguerite leur fille, que

¹ Cf. Donald-L. Galbreath, Les baillis du Chablais de 1351 à 1536, p. 239 (Mélanges Ch. Gilliard).

² Il n'était sire que d'une partie de Bavois, à cause du « château-dessous » ; à cette époque, le « château-dessus » passait par mariages des Montsaugeon aux Gléresse (DHV, t. I, p. 176).

³ GA, fol. 102 recto ss.

⁴ MG, fol. 671 recto, 689 recto où, selon l'accord de 1325, ils tiennent la moitié des revenus des joux et montagnes de Lignerolle et de Ballaigue; l'autre moitié est due au duc de Savoie.

⁵ MDR, t. XXXIV, p. 72.

⁶ Renseignement fourni par feu F.-Raoul Campiche.

⁷ CR, p. 852; MDR, t. I, 3e livr., p. 366, 373; A.C.V., C VII a 1146.

⁸ GM, fol. 149 recto; la date est donnée par *DHV*, t. I, p. 158. Ce Benoît, qui s'appelait lui-même, à la mode de son temps, « Beney », vit encore en 1537; cf. D.-L. GALBREATH, *Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne, 1937, p. 52, n° 5.

⁹ Pétermand Asperlin, mayor de Rarogne, avait acquis ses droits sur Bavois en épousant Colette de Gléresse (DHBS, t. I, p. 439 s.).

par achat fait le 16 octobre 1543, de François Champion, seigneur de la Bâtie (frère de Benoît 1). Le quernet qu'il présente, aussi au nom de sa fille Jeanne, nous révèle que trente-cinq propriétaires tenaient de lui des biens à Lignerolle 2. Le fief passa ensuite à Joseph (mort 1574-1603), puis à Antoine Asperlin son fils qui, tout en conservant Ballaigue, vendit en 1604 Lignerolle à Jacques de Pierre. Au début du XVIIIe siècle, la seigneurie passa des de Pierre aux de Cerjat qui la possédèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime 3.

De cette enquête, trop rapide, découle une conclusion intéressante: depuis 1325 en tout cas, Lignerolle n'appartint plus à la noblesse autochtone, et ses seigneurs, sauf les éphémères Besson, ne résidèrent pas sur place. Cette remarque n'est pas sans utilité pour l'étude des chapelles fondées dans le sanctuaire paroissial.

Comme ceux de la plupart des villages, les habitants de Lignerolle durent former, de bonne heure, une « communauté » où les chefs de famille réglaient de concert les questions relatives à la pâture commune du bétail, à la discipline de l'assolement triennal, etc. Hélas, les documents font défaut, qui nous permettraient de comparer ces droits et compétences avec ceux de la ville franche des Clées. Notons que les habitants du village, tout comme les bourgeois et les nobles, étaient responsables de l'entretien de l'église paroissiale et de son mobilier sacré 4.

La communauté de Lignerolle prêta reconnaissance en faveur du duc de Savoie, en 1443-1446 5 : elle confesse que le droit de mutilation et de dernier supplice sur tous ses membres appartient au duc; que tous les hommes doivent participer à la fortification et à la garde des Clées où ils ont, concluons-nous, le droit de refuge en cas de guerre. En outre, chaque foyer paye

¹ GM, fol. 149 recto; cf. Galbreath, Sceaux, p. 52.

² Ils se répartissent de la manière suivante : hommes « libres et francs », 11; « libre et censier », I; « libre », I; « libérés et francs », 2; « libéré et lige », I; « libéré », 1; « lige et franc », 1; « lige », 9; « censiers », 6; sans qualification, 2 (GA, fol. 102 s.).

3 A.C.V., Familles nobles, Asperlin (généalogie du XVIIe siècle); DHV, t. I,

p. 176, t. II, p. 145.

⁴ C'est à l'ensemble des « parochiani » que les visiteurs d'église enjoignirent de faire les réparations nécessaires en 1416 et 1453 : cf. supra, p. 121 s.

⁵ MG, fol. 688 verso s.; A.C.V., C. II 56 bis.

annuellement au duc deux coupes d'avoine (avoinerie), un bichet de froment (gerberie), un chapon (chaponerie) et un denier au lieu de pain (panaterie) ¹; l'ensemble de ces redevances s'appelle le focage ². En 1463, par ordre du duc, Humbert Engozoz fit une enquête sur le nombre de foyers astreints à cet impôt ³. La costume réservée au suzerain par la charte de 1302 serait-elle à l'origine du focage?

De l'organisation communale sous le régime bernois et jusqu'à nos jours, nous ne dirons rien: révélée par nombre de pièces conservées aux archives locales, elle paraît semblable à celle qui existait dans la plupart de nos villages 4. La piété et l'esprit entreprenant des communiers nous seront montrés dans l'église paroissiale, où nous allons terminer notre promenade historique 5.

Notes généalogiques sur la famille de Galléra

A. Branche aînée (Les Clées)

- I. JEAN: «Lombard», bourgeois des Clées, semble venu de Gallarate (Italie du Nord). Après 1286, il acquiert la métralie de Rances, Valeyres et L'Abergement et, le 15 février 1307, bénéficie d'une augmentation de cet office. Le 30 avril 1326, Louis II de Savoie lui fait donation perpétuelle du poids des Clées, en récompense des services rendus. Il meurt probablement avant le 9 février 1351 6.
 - 2. GUILLAUME: Frère du nº 1, propriétaire aux Clées 7.
- 3. JAQUEMIN: Fils du n° 1, bourgeois des Clées, y domicilié; métral de Rances, etc. (1359-1368). Le 9 février 1351, il reçoit d'Isabelle de Chalon dame de Vaud, en augmentation de fief, et à charge d'entretenir la halle, un droit sur une partie du péage des Clées. Le 17 mars

² Cf. DHV, t. I, p. 735; CHAPUIS, p. 243.

5 Voir notre prochain article : L'église Saint-Vit de Lignerolle.

7 GQ, fol. 140 recto.

¹ Seuls les nobles en sont exempts.

³ A.C.V., Ab 8, fol. 72 s. Ce focage était en outre perçu à Rances, Valeyres, Sergey, L'Abergement et Montcherand, tous membres de la châtellenie des Clées (l'extrait Millioud ne donne pas le nombre des foyers).

⁴ Rappelons en passant un détail curieux, signalé par F.-R. CAMPICHE, RHV, 1916, p. 86: le 22 mai 1619, les deux gouverneurs de la commune (syndics) sont investis de leur charge par la remise du « calice » et du « mantil de la Cène », ainsi que des clefs des archives. — Ce « mantil » n'est pas un manteau ou vêtement liturgique, mais la nappe étendue sur la table lors de la célébration de la Cène.

⁶ GQ, fol. 268 recto et verso; A.C.V., Aa 35 (mémoire annexé au début); C II 59, 2^e parchemin. — DHBS, t. III, p. 331, ignore ces premiers Galléra.

1354, il fait hommage à Guillaume de Namur. Celui-ci confirme, le 20 novembre 1357, un arrangement conclu entre Jaquemin et les marchands de Milan, au sujet de la « sosta » des Clées. De 1357 à 1359, il est créancier de plusieurs bourgeois de Fribourg, à qui il a vendu de la « bonne laine flamande ». Ayant commis un homicide, il reconnaît, le 28 juin 1362, devoir au Comte Vert, avec Nicod de Galléra (n° 7?), 1700 florins d'or bon poids. Il meurt entre 1366-1368 et 1372-1376 ¹.

- 4. Georges: Fils du n° 3, bourgeois des Clées, y domicilié, donzel, métral de Rances, etc. Le 1er décembre 1390, il reconnaît en faveur d'Antoine Champion des biens ruraux à Lignerolle. Membre du conseil de la ville des Clées le 30 juin 1396. En 1403-1404, il reconnaît en faveur du comte de Savoie la métralie de Rances et son droit sur le péage des Clées. Il reçoit confirmation, le 4 avril 1405, de ses droits sur la métralie, le poids et la part de péage concédés à ses prédécesseurs; de nouveau le 15 décembre 1424, pour le poids. En 1443-1446, il reconnaît tenir à cens du duc de Savoie divers biens aux Clées. Il meurt peu après ².
- 5. AYMON (AMEY): Fils du nº 4, donzel, métral de Rances, etc. Nommé châtelain de Belmont sur Yverdon le 1er juillet 1438, il demeure en charge jusqu'en 1446 3. Probablement cette année-ci, il adresse une supplique au duc de Savoie, concernant ses droits sur la halle et le péage des Clées. Nommé par le duc châtelain de Cossonay, il jure, le 27 septembre 1447, de respecter les franchises de la ville. Il meurt avant 1457 4.
- 6. Françoise: Fille unique et héritière du n° 5, dernière de la branche aînée. Elle épouse Claude de Galléra (voir n° 23).

B. Branche cadette (La Sarra et Ferreyres)

7. NICOD: L'aîné (senior), bourgeois des Clées, y domicilié (son ascendance n'est pas sûre; codébiteur, semble-t-il, du n° 3, il pourrait être fils du n° 1 ou du n° 2). Il est l'un des notables du Pays de Vaud convoqués en 1390 à Ripaille pour conseiller le Comte Rouge, arbitre entre Raoul de Gruyère-Montsalvan et Othe de Grandson.

1^{re} livr., Aarau 1942, nº 129-131, 142, 145, 148, 159, 160.

² GA, fol. 131 recto; MC, fol. 169 verso; MG, fol. 594 verso. — A.C.V., C II 59,

7e et 8e parch. — MDR, t. I, 3e livr., p. 238, 240; t. XIII, p. 96.

¹ PD, 2^e série, vol. XX, fol. 21. — A.C.V., Aa 35, loc. cit.; Ab 8, fol. 115, 171; C II 59, 9^e et 10^e parch. — Hektor Ammann, Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag, 1^{re} livr., Aarau 1942, n^o 129-131, 142, 145, 148, 159, 160.

³ M. Olivier Dessemontet, qui nous communique aimablement cette indication, donnera les références utiles dans son prochain ouvrage sur la châtellenie de Belmont.

⁴ GM, fol. 2 verso. — A.C.V., C II 59, 6e parch. — MDR, t. V, 2e livr., p. 8o.

Membre du conseil de la ville des Clées le 30 juin 1396. En 1404, il confesse tenir en fief noble du comte de Savoie un pré 1.

- 8. JEAN: Fils du nº 7, il habite La Sarra. C'est probablement lui qui, avant 1443-1446, est tuteur des nos 23 et 24. En 1443-1446, il reconnaît tenir à cens du duc de Savoie des biens aux Clées. Il épouse Marguerite fille de Girard Grasset et reçoit en fief des Cossonay le domaine noble de Prévondavaux (entre La Chaux et Moiry) 2.
- 9. CLAUDE: Fils du nº 8. Il reconnaît, le 4 avril 1437, en faveur du duc de Savoie, un fief à Villars-Sainte-Croix; il hérite celui de Prévondavaux. Se disant de Ferreyres et donzel des Clées, il teste le 1er septembre 1458 en faveur des numéros 10 à 143.
 - 10. Guillaume: Fils du n° 9; mentionné en 1458 4.
- 11. Guy: Fils du nº 9; de Ferreyres, donzel. Mentionné en 1458. Il teste le 16 avril 1471 en faveur du nº 15. Mort avant 1493 5.
 - 12. Hugues: Fils du nº 9; mentionné en 1458 4.
- 13. François: Fils du nº 9; de La Sarra; mentionné en 1458. Il reconnaît le fief de Prévondavaux en faveur du duc de Savoie en 1493 6.
 - 14. NICOD: Fils du nº 9; mentionné en 1458 4.
- 15. CLAUDE: Fils du nº 11; mentionné en 1471. Avec son oncle François (nº 13), il reconnaît Prévondavaux en 1493 7.
- 16. Benoit : Fils du nº 13 ; de Ferreyres. Témoin le 5 janvier 1522. Il reconnaît en faveur du duc de Savoie, le 18 octobre 1526, des biens aux Clées, procédés des numéros 7 et 88.
- 17. JEAN: Fils du nº 15; donzel de Ferreyres. Il vend le fief de Prévondavaux en 1538 et 1539 9.
- 18. CLAUDINE: Fille de Claude (nº 15?); épouse Sébastien de Sévery, d'Aubonne (mort en 1529), puis François de Martines, de Perroy 10.
- 19. CLAUDE: Banneret du Bourg, etc.; cité à Lausanne de 1546 à 1564, il semble être l'un des derniers de cette branche cadette 11.

¹ MC, fol. 179 recto. — MDR, t. I, 3e livr., p. 238, 240; t. XXIII, p. 651. ² MG, fol. 581 recto. — A.C.V., C II 171. — MDR, t. XV, p. 322, 395.

³ A.C.V., C II 171. — Archives du château de la Sarra (abr. A.C.S.), G 14. — MDR, t. XV, p. 395, 402.

⁴ A.C.S., G 14.

⁵ A.C.S., G 14 et 15. — MDR, t. XV, p. 395.

A.C.S., G 14. — MDR, t. XV, p. 395.
 A.C.S., G 15. — MDR, t. XV, p. 395. — Est-ce sa veuve qui entre à l'abbaye de Bellevaux en 1515 (MDR, t. XXXIV, p. 14, n. 1)?

⁸ GQ, fol. 676 verso. — CR, p. 852.

⁹ MDR, t. XV, p. 323.

¹⁰ MDR, t. III, p. 401; t. XV, p. 499; 3e série, t. II, p. 233, n. 1.

¹¹ DHBS, t. III, p. 311; MDR, 2e série, t. I, p. 11, 210, etc.

C. Branche de Lignerolle

- 20. NICOD: « dit de Galléra » (probablement bâtard?) junior; donzel, demeurant à Lignerolle, bourgeois des Clées. Le 1er décembre 1390, il reconnaît tenir d'Antoine Champion des biens à Lignerolle. Membre du conseil des Clées le 30 juin 1396 ¹.
- 21. PIERRE: Fils du nº 20; donzel, propriétaire dans la région des Clées. C'est lui, probablement, qui épouse la fille du donzel Jaquet de Servion mort en 1427, noble Antoinette 2.
- 22. Antoine : Fils du n° 20 ; de Lignerolle. Il paraît être mort jeune 3.
- 23. CLAUDE: Fils du nº 22; donzel. D'abord sous la tutelle de Jean de Galléra (nº 8), avant 1443-1446 où il reconnaît en faveur du duc, avec son frère (nº 24), des biens aux Clées et dans la région. Sa femme Françoise de Galléra (nº 6) lui apporte les biens de la branche aînée. Ecuyer de la cuisine d'Amédée, fils aîné du duc de Savoie, il obtient, avec sa femme, la confirmation des droits sur le poids et le péage (procédés d'Aymon, nº 5), le 4 juillet 1457. Encore écuyer de la cuisine en 1459; il rachète des biens de Guillaume de Gland, aux Clées, le 9 avril 1461. Peut-être est-ce lui qui fut châtelain de Sainte-Croix en 1470, officier à la garnison des Clées et massacré à Orbe le 23 octobre 1475? En 1478-1480, Françoise, veuve, a la porterie de la Porte du Milieu des Clées. Peut-être épousa-t-elle en secondes noces, avant 1480, le clerc Pierre Sottens, de Lausanne, et mourut-elle en 1491? 4
- 24. Antoine: Fils du n° 22; de Lignerolle, donzel. Sous tutelle comme son frère avant 1443-1446, il prête reconnaissance avec lui à cette date (voir n° 23). Mentionné en 1458 5.
- 25. Guillaume: Fils et héritier des numéros 6 et 23; se vouant à l'état ecclésiastique, il abandonne son patrimoine à Guillaume de Galléra (n° 26), le 21 août 1491. Il devient chanoine de Neuchâtel 6.
- 26. Guillaume: Fils du nº 24. Châtelain de L'Isle en 1475-1476, puis de Lignerolle en 1488. Par cession de Dom Guillaume, il reçoit

¹ GA, fol. 132 recto (cf. fol. 109 recto: « Pierre dit Paviot », bâtard de Dom Jean Paviot). — MDR, t. I, 3e livr., p. 238, 240.

² MG, fol. 660 verso; GQ, fol. 705, 708. — GILLIARD, Moudon, p. 228.

³ GQ, fol. 705, 708.

⁴ MG, fol. 646 recto, 656 verso, 657 verso, 663 recto; GQ, fol. 248 recto, 262 recto, 267 recto; GM, fol. 2 verso. — A.C.V., Ab 8, fol. 194; C II 59, 4e parch. — A.C.C., G 1, fol. 1 recto. — MDR, t. V, 2e livr., p. 148; DHBS, t. III, p. 331; Pellis, p. 15 s.

⁵ MG, fol. 646 recto. — MDR, t. I, 3e livr., p. 254.

⁶ GM, fol. 2 verso.

le 21 août 1491 les biens procédés de la branche aînée. Le poids, la halle et la part de péage lui sont confirmés le 8 juin 1499. Il a la porterie de la Porte du Milieu en 1499-1507. Il meurt avant 1521 ¹.

- 27. CLAUDE: Peut-être frère du n° 26? Prêtre, recteur de l'hôpital Notre-Dame des Clées en 15012.
- 28. PIERRE: « Bâtard de Galléra », gouverneur de la commune de Lignerolle en 1512, d'ascendance inconnue 3.
- 29. JACQUES: Fils du nº 26; donzel, bourgeois des Clées, domicilié à Lignerolle. Il reconnaît en faveur de Savoie, le 8 avril 1521, ses fiefs nobles procédés de la branche aînée, et le 22 août 1527 des biens procédés des numéros 23 et 24. Le 19 avril 1539, il vend à LL. EE. la métralie de Rances et ses droits patrimoniaux sur le poids, la halle et une part du péage des Clées. Il meurt avant 1565 4.
- 30. Benoit: Fils du nº 29; donzel, bourgeois des Clées, domicilié à Lignerolle. Le 15 janvier 1565, il reconnaît en faveur de Berne divers biens aux Clées et dans la région. Sa veuve, noble Catherine de Grilliez, est mentionnée le 14 juin 1570 5.
- 31. MADELEINE: Fille du n° 30. Le 14 juin 1570, elle est sous la tutelle de sa mère et d'Abel Mayre, châtelain de Romainmôtier, qui en son nom prêtent reconnaissance à LL. EE. La branche de Lignerolle paraît s'être éteinte avec cette fille, dont nous ignorons la destinée 6.

OLIVIER DUBUIS.

² A.C.C., G 4, fol. 38 recto; E 19.

5 GM, fol. 1 verso - 44 recto; GD, fol. 446 recto et verso.

I A.C.V., C II 59, $3^{\rm e}$ parch.; IB Yverdon, $n^{\rm o}$ 135, fol. 38 verso, 646 recto et verso — MDR, t. I, $3^{\rm e}$ livr., p. 93, 337; t. V, $2^{\rm e}$ livr., p. 90 s.

³ A.C.C., F 3.

⁴ GQ, fol. 216 verso; GM, fol. 2 et 3 recto. — A.C.V., IB Yverdon, nº 159 (avec sceau armorié de la famille). — CR, p. 852.

⁶ GD, fol. 446 recto et verso.